



Date/Datum: 17.07.2009
Contact/Contact: Division communication AFMPS
E-mail/E-mail: comm@fagg-afmps.be
Tel/Tel:
Fax/Fax:

Agence Fédérale des Médicaments et des Produits de Santé
Commissariat Interministériel Influenza

Concerne/Betreft: Information relative à la grippe A/H1N1 à l'attention des pharmaciens - 17.07.2009

Madame, Monsieur, chers collègues,

Vous le savez l'évolution de la pandémie grippale dans notre pays a conduit le Commissariat Interministériel Influenza (CII) à proposer des mesures à prendre. En effet, nous sommes passés en Belgique le 13 juillet 2009 d'une phase d'endigement à une phase d'atténuation de la grippe A/H1N1. Cette modification de stratégie a pour objectif de ne plus endiguer et retarder la pandémie mais bien d'en réduire l'impact (médical et socio-économique) tout en assurant les soins adéquats à la population en cas d'infection.

L'AFMPS vous a transmis, pour information, le 14 juillet 2009 via les associations de pharmaciens la communication adressée aux médecins par les Communautés, relative à cette modification de stratégie. Suite à cet envoi, nous avons reçu un certain nombre d'interrogations de votre part et nous avons souhaité, par cette information, tenter de répondre à vos attentes.

La phase d'atténuation en pratique

Impact pour le médecin

- Le médecin doit uniquement traiter avec les antiviraux du stock stratégique, les patients présentant des symptômes grippaux avérés qui appartiennent aux groupes à risque (cf. plus loin).
- Le médecin ne doit plus déclarer systématiquement tous les cas suspects.
- Le médecin ne doit procéder à des prélèvements (frottis) que face à des situations complexes de diagnostic différentiel avec des pathologies non liées à l'un ou l'autre virus Influenza.
- Il est recommandé au médecin, si la situation clinique du patient le permet, d'isoler celui-ci à domicile jusqu'à disparition des symptômes.
- Le médecin doit inviter le patient à informer son entourage de son état médical et ne doit plus isoler les contacts proches asymptomatiques.
- La chimioprophylaxie des contacts n'est plus recommandée.

Les groupes à risque

- Les patients atteints de maladie chronique du système respiratoire, en ce inclus ceux ayant été traités par des médicaments pour l'asthme endéans les 3 ans.
- Les patients souffrant de pathologies cardiaques chroniques.
- Les patients atteints d'insuffisance rénale ou hépatique modérée à sévère.
- Les patients immunodéprimés en raison d'une maladie ou d'un traitement.
- Les patients diabétiques.
- Les femmes enceintes.
- Les personnes de plus de 65 ans.
- Les enfants de moins de 5 ans.
- Les patients hospitalisés pour un tableau clinique grave sur évaluation médicale.

Politique de distribution des antiviraux

Le CII a procédé mercredi 15 juillet 2009 à un pré-positionnement de « précaution », au niveau des provinces, d'une partie du stock stratégique national d'antiviraux et de masques chez des grossistes-répartiteurs.

Afin d'éviter un morcellement trop important de ce stock délocalisé, le CII a pris la décision de ne choisir qu'un seul grossiste-répartiteur par province.

En fonction de l'évolution de la situation sanitaire, les antiviraux et les masques seront acheminés, sous la responsabilité des bourgmestres, vers les « Points de Contact Locaux de Soins » (PCLS).

Ces PCLS sont des structures mises en place par les communes sous leur responsabilité mais en collaboration avec les cercles de médecins généralistes, et dont la mission, dans un premier temps, sera la mise à disposition des antiviraux et des masques. Le médecin viendra s'y approvisionner en antiviraux et en masques avant d'entamer ses visites.

C'est lors de sa visite, une fois le diagnostic posé, que le médecin donnera gratuitement au patient un traitement aux antiviraux, ainsi que 10 masques à l'usage du patient.

Si la situation devait l'exiger, ces PCLS auront à remplir d'autres tâches destinées à alléger la pression qui pourrait peser lourdement sur les 1^{re} et 2^e lignes de soins.

Impact pour le pharmacien

En tant que professionnel de la santé, le pharmacien est régulièrement sollicité par les patients pour des conseils. C'est a fortiori le cas pour la pandémie grippale. Le rôle de conseiller du pharmacien prend ici dès lors encore tout son sens.

Il est demandé au pharmacien de faire preuve d'une vigilance particulière lorsque le patient se présente devant lui avec les symptômes grippaux (fièvre au-delà de 38°C, douleurs articulaires et/ou musculaires et/ou asthénie, toux, dyspnée, éternuements, diarrhée).

- Le pharmacien doit conseiller au patient de retourner chez lui et de prendre contact avec son médecin traitant pour organiser une visite à domicile.
- Le pharmacien doit rappeler les mesures d'hygiène élémentaires suivantes :
 - o Eviter tout contact avec des personnes visiblement malades et se tenir le plus possible à distance.
 - o Se laver régulièrement les mains avec de l'eau et du savon. Les nettoyants pour les mains à base d'alcool peuvent également être efficaces.
 - o Eviter, autant que possible, de se toucher les yeux, le nez ou la bouche. Des germes pathogènes se répandent en effet souvent quand une personne touche une surface contaminée et se frotte ensuite les yeux, le nez ou la bouche.
 - o En cas de symptômes grippaux avérés, se couvrir la bouche et le nez avec un mouchoir en papier. Après usage, jeter ce mouchoir dans une poubelle.
 - o Après avoir éternué ou toussé, se laver toujours minutieusement les mains pour éviter de transmettre à d'autres des germes de la maladie.
- Le pharmacien doit expliquer au patient que la pathogénicité du virus A/H1N1, telle qu'elle apparaît à ce jour, est comparable à celle d'un virus saisonnier habituel. La grippe A/H1N1 n'est pas une affection particulièrement grave et s'accompagne, dans la majorité des cas, de symptômes comparables à ceux d'une grippe hivernale classique. Il suffit en général aux patients qui n'appartiennent pas aux groupes à risque (cf. ci-dessus) de prendre un peu de repos, de boire en suffisance, de manger sainement et de prendre éventuellement un antipyrétique ou un antidouleur. Une personne malade est rétablie, en général, après une semaine.
- Le pharmacien doit expliquer au patient que la prise d'antiviraux à titre préventif est fortement déconseillée.

Le port du masque

Le masque chirurgical (également connu sous le nom de masque facial ou masque de soins) permet l'isolement et capture les postillons projetés lors de l'expiration par un patient contaminé. Ce masque est donc indiqué pour une utilisation par un patient contaminé et fournit une protection à son entourage et au personnel soignant. L'utilisation de ce masque par des personnes non contaminées pour protéger leur propre santé est déconseillée étant donné que leur efficacité n'a pas été testée scientifiquement.

Le masque FFP2 est destiné aux professionnels de la santé et aux personnes qui sont en contact étroit lors d'une procédure où le risque de contamination est particulièrement élevé (e.a. une intubation), avec un patient présentant des symptômes grippaux avérés. Ce masque n'est pas recommandé pour une utilisation par des non professionnels et n'est efficace que s'il est utilisé suivant la procédure correcte.

A l'heure actuelle le port de masque FFP2 par le personnel soignant ne doit se faire que dans les circonstances où, durant une épidémie de grippe saisonnière cette mesure de précaution serait également d'application.

Le CII estime qu'il n'y a pas lieu actuellement pour une personne saine de porter un masque.

Impact pour le voyageur

- La personne qui au cours de son voyage manifeste des symptômes grippaux, doit appeler un médecin local pour une visite à l'adresse de son lieu de vacances. Il lui est recommandé de ne pas se rendre chez le médecin ou dans un hôpital local mais d'attendre le passage du médecin. Si elle cherche une aide médicale, elle ne doit pas hésiter à s'adresser à son accompagnateur sur place ou aux collaborateurs de l'hôtel où elle séjourne.
- La personne qui au cours de son voyage manifeste des symptômes grippaux doit aussi éviter tout contact avec d'autres personnes jusqu'à ce que le médecin l'ait examinée.
- Pour prévenir toute contamination par la grippe A/H1N1 durant son voyage, il est conseillé à la personne qui voyage de suivre les règles d'hygiène élémentaires reprises ci-dessus.
- Il est totalement superflu que le voyageur emmène des masques dans sa valise. Ces masques ne protègent pas contre la contamination et ne sont utiles que si un patient malade les porte pour protéger son entourage direct.
- Si, dans les 7 jours qui suivent son retour de voyage, la personne présente des symptômes grippaux, elle doit contacter son médecin traitant et attendre sa visite à domicile. Son médecin traitant a été informé par le CII de la procédure à suivre et est la personne la mieux placée pour juger s'il y a eu contamination.

Nous espérons vous avoir été utiles et nous continuerons à vous tenir informer.
Toutes les informations relatives à la grippe sont disponibles sur le site du CII : www.influenza.be.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, chers collègues, l'assurance de notre considération distinguée.

Xavier De Cuyper,
Administrateur général de l'AFMPS

Professeur Marc Van Ranst,
Commissaire Interministériel Influenza